



Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société LIVEA REAL ESTATE pour un bâtiment d'activité logistique (entrepôt) sur la commune d'Augny

L'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-132 du 1^{er} avril 2026 prescrit l'ouverture d'une consultation du public en mairie d'Augny, du dossier d'enregistrement présenté par la société LIVEA REAL ESTATE pour un bâtiment d'activité logistique (entrepôt) sur la commune d'Augny.

Ce projet consiste en la création d'un bâtiment d'une surface de plancher de 9 996 m² sur un seul niveau, divisé en trois cellules de stockage. Le bâtiment est destiné à accueillir une activité logistique d'entreposage et de stockage de produits sanitaires (équipements de salle de bain, robinetterie...).

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **29 avril au 27 mai 2026 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie d'Augny, au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Metz>.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie d'Augny ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71 014 – 57 034 Metz Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique via l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit le **27 mai 2026**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux d'Augny, commune d'implantation de l'installation, et de Marly, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué par le maire au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le **11 juin 2026**.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société LIVEA REAL ESTATE.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.